

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 décembre 2021

**JURAPARC**

**Procès Verbal N° 10**

## A l'ouverture de la séance :

### *Membres présents :*

---

BORCARD Claude	PARAISO Nicole
GROSSET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
MAUGAIN Christiane	COLIN Valentine
POULET Pierre	RAMEAU Jean-Philippe
JANIER Claude	BOIS Christophe (présent à la délibération n°1)
GUY Hervé	donne procuration à Céline TROSSAT de la délibération n°2 à la délibération n°31)
BAILLY Jean-Yves	OLBINSKI Sophie
CORDELLIER Jérôme	MINAUD Emily
JAILLET Antoine	FISCHER Michel
LAGARDE Sylvie	CHANET MOCELLIN Patricia
TARTAVEZ Patrick	NEILZ Patrick
MOREAU Philippe	BARBARIN André
PATTINGRE Alain	TROSSAT Céline
FOURNOT Philippe	MONNET Maurice
LANNEAU Jean-Yves	MATHEZ Sylvie
TISSERAND Sylvie	VINCENT Philippe
MARANO Paulette	LUCIUS Marie-France
CAUZO Louis	CHALUMEAUX Dominique
BAILLY Thierry	PYON Monique
RAVIER Jean-Yves	THOMAS Jean-Paul
PERRIN Anne	CHARDON Alexandre
GAFFIOT Thierry	
DELLON Perrine	
GOUGEON Emilie	
FATON Nelly	
BARTHELET Thomas	

### *Membres absents excusés :*

---

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à JANIER Claude - GALLET Maurice donne procuration à CHALUMEAUX Dominique - LOUVAT Christine donne procuration à PYON Monique - BOURGEOIS Willy donne procuration à BORCARD Claude - MAILLARD Marie-Pierre donne procuration à PARAISO Nicole - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à BARTHELET Thomas - BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à BARTHELET Thomas - ALARY Sylvain donne procuration à PARAISO Nicole - SOURD Grégory donne procuration à MINAUD Emily - POIRSON Allan donne procuration à OLBINSKI Sophie - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - BUCHAILLAT Jean-Paul donne procuration à CHANET MOCELLIN Patricia - JUNIER Michel donne procuration à BAILLY Thierry - MOREAU Serge - BILLOT Dominique - MULKOWSKI Valérie - JAILLET Gérard - ISSANCHOU Stéphane

### *Secrétaires de séance :*

---

Monsieur Philippe MOREAU et Madame Monique PYON

**Convoqué le : 10 décembre 2021**

**Affiché le : 20 décembre 2021**

M. le Président ouvre la séance à 18h05.

Il indique que pour éviter le public en présentiel et pour que celui-ci puisse participer à la réunion du Conseil Communautaire, celle-ci sera retransmise en direct sur Youtube grâce au système vidéo installé la veille pour le Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier. Il s'agit d'un test. Une précaution est à prendre pour les prises de parole. Il est nécessaire de bien parler avec un micro.

Il vérifie que le quorum est atteint et énonce les pouvoirs.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021. Les membres de l'Assemblée délibérante n'ont pas de remarque à formuler sur le procès-verbal. Le procès-verbal du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président sollicite Madame PYON et Monsieur MOREAU pour être secrétaires de séance.

M. le Président sollicite l'assemblée concernant les délibérations envoyées mardi aux membres du Conseil Communautaire. Les projets de délibérations sont liés à des demandes de subventions pour des dépenses inscrites au budget prévisionnel et doivent être envoyées avant le 31 décembre 2021. Conformément à l'article 2 du règlement du Conseil Communautaire, il propose de mettre au vote cette demande d'ajout de délibérations à l'ordre du jour. Les membres du Conseil Communautaire ne s'y opposent pas.

**Dossier n°DCC-2021-161**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Budget Primitif 2022 principal et annexes Opérations Commerciales et Industrielles – Unités de Production et Vente d'Electricité – Eau – Assainissement –Transport Urbain - 1 PJ

Exposé :

Au cours de sa séance du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire a débattu des Orientations Budgétaires.

La Commission Finances du 2 décembre 2021 a analysé le projet du Budget Primitif Budget Principal ECLA qui est présenté au Conseil Communautaire et a émis un avis favorable.

**Le Budget Primitif Principal ECLA 2022** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 36 299 677,00 € et s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 133 758,20 €
Chapitre 012	Charges de personnel	9 302 930,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	2 745 100,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	6 796 485,00 €
Chapitre 66	Charges financières	562 000,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	5 500,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 334 609,80 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 460 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 341 383,00 €</b>

**Recettes**

Chapitre 013	Atténuations de charges	50 000,00 €
--------------	-------------------------	-------------

Chapitre 70	Production de service, domaines, ventes	1 443 700,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 995 000,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	12 791 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	5 826 693,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	139 990,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 341 383,00 €</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	377 920,00 €
Chapitre 204	Subvention d'équipements versés	327 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 009 874,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 308 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 775 000,00 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	70 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 958 294,00 €</b>

#### Recettes

Chapitre 13	Subvention d'investissements reçus (sauf le 138)	3 478 405,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 498 697,20 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 186 582,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 334 609,80 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 460 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 958 294,00 €</b>

#### Débat :

M. Le Président indique que lors du dernier Conseil Communautaire, le Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté. Le budget présenté ce soir, est complètement en phase avec le DOB. Il laisse la parole à Monsieur POULET pour présenter les documents budgétaires.

M. FISCHER informe les membres du Conseil Communautaire qu'ECLA va percevoir une compensation au titre des régies de recettes d'un montant de 170 000 €.

M. POULET lui répond que nous avons effectivement appris la « bonne nouvelle » et que ce montant n'est pas intégré au budget prévisionnel 2022.

M. PATTINGRE souhaite faire deux remarques sur le budget – remarques déjà formulées en commission finances :

- il demande s'il est inscrit au budget des dépenses pour du personnel spécifique afin de prendre en compte la demande de création d'une police intercommunale rurale comme il l'a déjà évoqué en Conseil Communautaire. Il a posé la question en commission Finances, il lui a été répondu que non car le débat doit se faire déjà sur une prise de compétence mais comme ce n'est pas inscrit en 2022, il n'y aura pas cet outil pour les communes rurales.
- Concernant ce budget, il a été réalisé avec des fortes majorations de la taxe foncière des particuliers et de la CFE (entreprises) comme décidé en 2021. Celui-ci est équilibré comme l'a indiqué M. POULET. Il a voté contre l'augmentation des taxes l'année dernière. Comme les mêmes taxes servent aujourd'hui à équilibrer le budget, il votera contre le budget prévisionnel 2022.

M. Le Président lui répond que sur le problème de la police intercommunale rurale, il est souhaité dans un premier temps de stabiliser le budget sans prise de nouvelle compétence. Nous allons observer avec intérêt, ce que font nos voisins et notamment Terre d'Emeraude sur cette question. On constate que ce n'est pas si simple que cela. Ce type de police est

une forme de mutualisation des missions de gardes-champêtres. Nous n'abandonnons pas l'idée et nous réfléchissons sur cette proposition.

Un autre volet doit être intégré à la réflexion, celui de la mise en place d'une police municipale urbaine sur la Commune de Lons-le-Saunier qui pourrait être étendue sur les communes de Perrigny et Montmorot.

M. GAFFIOT indique que cette proposition doit être incluse dans une politique globale en réfléchissant sur les dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses de personnel et du dimensionnement des équipes. Il faut réfléchir sur les compétences et notamment celles du pôle Enfance. L'audit de fonctionnement du pôle Enfance va bientôt être discuté. Nous savons déjà que le besoin est là. Il serait intéressant d'avoir une réflexion globale sur le fonctionnement et l'ensemble du personnel qui travaille à ECLA. Nous avons des difficultés à recruter et notamment sur les postes de catégorie C, compte tenu des niveaux de rémunération. Nous avons des chantiers à mener dans cette globalité et arbitrer entre les projets.

En ce qui concerne la Police Municipale, celle-ci intervient sur le territoire de la Commune.

M. Le Président précise qu'il est plus serein au regard du budget 2022 mais qu'il y a effectivement beaucoup de chantiers à traiter : organisation du pôle enfance, gestion des eaux pluviales urbaines, enjeux du maintien du niveau de qualité du patrimoine existant... De nombreux chantiers sont devant nous pour lesquels nous sommes prêts à nous investir pleinement dans des conditions qui ne sont pas simples.

M. FISCHER s'interroge sur le rapport de l'audit du pôle Enfance et il souhaite savoir à quel moment seront informés les élus.

M. le Président lui répond que l'audit a été commandé. La première partie de l'audit a été réalisée. Il devait être présenté aujourd'hui au personnel concerné mais l'auditeur a eu un problème et cette restitution est reportée en début d'année 2022. Il y aura une Conférence des Maires spécifique sur cette thématique.

M. FISCHER indique que le budget est équilibré en fonctionnement grâce à l'augmentation de la fiscalité opérée l'année dernière. C'est un budget plus facile à équilibrer en 2022. En investissement, il y a des projets importants. Il est important de souligner le montant des subventions de l'Etat.

M. le Président indique qu'il est très satisfait des aides accordées et que c'est un travail important au quotidien pour aller chercher les subventions.

M. POULET présente les budgets annexes.

M. BARBARIN souhaite un complément d'information sur le projet de jardins partagés et le dojo.

M. GROSSET lui répond que cela concerne le projet d'aménagement du fond de la Vallière. M. le Président précise que ce sujet fera l'objet d'une délibération proposée à la fin de ce Conseil Communautaire pour solliciter de la DETR.

M. POULET laisse la parole à M. BAILLY pour présenter le budget annexe de la régie eau. Les Elus communautaires n'ont pas de question.

M. FOURNOT présente le budget annexe de la régie assainissement.

M. PATTINGRE indique qu'il a comparé le budget annexe eau et le budget annexe assainissement. Les deux budgets sont pratiquement équivalents en fonctionnement. Le budget annexe eau rembourse une annuité de dette de 1,6 millions d'€ alors que le budget annexe assainissement rembourse une annuité de 168 000 €. Le budget assainissement est peu endetté. Dans le cadre du schéma directeur, il est prévu des investissements de plus de 50 millions d'€. Il a déjà voté contre une augmentation de 30 % des tarifs l'année dernière. Pour le budget prévisionnel 2022, il est prévu une nouvelle augmentation de 3%. Il ne

cautionne pas tous les investissements et c'est toujours les mêmes personnes qui payent au final. Comme il a voté contre le lissage et contre l'augmentation des 30%, il votera contre la proposition des budgets eau et assainissement.

M. FOURNOT lui répond que l'année dernière l'augmentation n'était pas de 30% mais de 25%. Cette année, nous sommes obligés d'augmenter de 3 % les tarifs suite à l'augmentation des frais de compostage et d'évacuation des boues.

La simulation des programmes sur 15 ans a été établie sur la base d'un schéma directeur. Le montant de 50 millions d'€ sur 15 ans a été calculé en fonction du montant des redevances des usagers sur cette période. L'augmentation prévisionnelle établie dans les différentes simulations aurait dû être plus importante mais le choix a été fait de recourir davantage à l'autofinancement, les finances du budget annexe étant saine, et de resserrer les charges de fonctionnement.

Le programme pluriannuel découle d'une mise en demeure de l'Etat. Cette mise en demeure est concomitante à la suppression de certaines primes de l'Agence de l'Eau pour les stations d'épurations. C'est effectivement toujours l'utilisateur qui paie mais nous avons la chance d'être en régie d'assainissement et 1€ dépensé sur ce budget est 1 € qui va à l'assainissement. Il n'y a pas d'enrichissement et les charges sont resserrées au maximum.

Des gros travaux sont prévus sur la Commune de Courlans pour assainir 2,5 hectares au total. Sur le système Vallière, nous sommes entre 5 et 7 % de réalisation du programme. Sur le système Sorne qui comprend Courlans, nous sommes déjà à 14%. C'est un effort collectif.

M. le Président ajoute un point : il y a un gros chantier qui nous attend concernant les installations industrielles. Un plan d'actions est en train d'être mis en place avec les plus gros pollueurs.

M. PATTINGRE indique qu'il comprend et entend les besoins et les mises en demeure de l'Etat. Antérieurement les travaux n'ont pas été réalisés et aujourd'hui, nous sommes au « pied du mur ». C'est peut-être un défaut de gestion antérieur. Il regrette en comparant les niveaux d'endettement des deux budgets, que le recours à l'emprunt ne soit pas plus important sur le budget assainissement pour soulager l'utilisateur, surtout vu les taux actuellement pratiqués.

M. BARBARIN précise qu'il y a une solution pour que l'utilisateur soit soulagé, c'est qu'il consomme moins.

M. BAILLY précise que par rapport aux non-conformités, et à la situation antérieure, il y a eu une évolution de la réglementation. Il complète en indiquant qu'effectivement, il y a un enjeu important sur la consommation et l'amélioration de la qualité de l'eau. Nous sommes dans l'obligation de réussir et d'investir.

M. FOURNOT souhaite apporter une précision sur l'emprunt. Dans le plan pluriannuel d'un montant de 52 millions d'€ en dépenses, nous recourons à l'emprunt pour 21 millions d'€ et nous avons un autofinancement de 15 millions d'€. Le montant de l'emprunt est très important.

Mme CHANET-MOCELIN s'interroge sur la temporalité du vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Est-ce qu'avec le vote du budget, nous n'anticipons pas le vote des tarifs ?

M. POULET indique que c'est un éternel débat. M. le Président précise que c'est un budget estimatif.

M. POULET souhaite remercier les services qui ont réalisé les deux DOB (ECLA et Ville de Lons), les deux budgets et monter les présentations.

M. POULET procède à la lecture des délibérations.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération**, à la majorité avec 45 voix pour, 2 voix contre (PATTINGRE Alain, THOMAS Jean-Paul) et 12 abstentions (GALLET Maurice, LOUVAT Christine, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, TROSSAT Céline, CHALUMEAUX Dominique, PYON Monique),

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2022, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Principal 2022 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

**Le Budget Primitif Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2022**, préparé par le conseil d'exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 974 965,00 € et s'établit comme suit :

#### Section d'exploitation

##### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	79 450,00 €
Chapitre 66	Charges financières	23 515,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>288 465,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	245 965,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>288 465,00 €</b>

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €
Chapitre 204	Subvention d'équipements versés	80 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	226 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	208 500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>686 500,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	500 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>686 500,00 €</b>

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le Budget Primitif Opérations Commerciales et Industrielles 2022, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Opérations Commerciales et Industrielles 2022 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

**Le Budget Primitif Annexe Transport Urbain 2022**, préparé par le conseil d'exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 483 000,00 € et s'établit comme suit :

#### Section d'exploitation

##### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	400 550,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	55 300,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 702 650,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 165 000,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	1 000 000,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	1 165 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 165 000,00 €</b>

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	83 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>318 000,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement	112 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	199 500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>318 000,00 €</b>

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Transport Urbain 2022, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Transport Urbain 2022 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

**Le Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2022**, préparé par le conseil d'exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 65 100,00 € et s'établit comme suit :

#### Section d'exploitation

##### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 100,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 350,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations	34 350,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 350,00 €</b>

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 750,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 750,00 €</b>

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Unités de Production et de Vente d'Electricité 2022, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Unités de Production et de Vente d'Electricité 2022 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

**Le Budget Primitif Annexe Eau 2022**, préparé par le conseil d'exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 353 000,00 € et s'établit comme suit :

**Section d'exploitation**

**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	857 320,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	846 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	917 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 218 900,00 €
Chapitre 66	Charges financières	39 100,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	138 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	6 500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	151 580,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	998 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 173 000,00 €</b>

**Recettes**

Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, Prestations de services	5 959 000,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	123 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 173 000,00 €</b>

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	280 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 241 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00 €
Chapitre 45...	Opérations pour le compte de tiers	300 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 180 000,00 €</b>

**Recettes**

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	100 000,00 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	1 629 820,00 €
Chapitre 45...	Opérations pour le compte de tiers	300 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	151 580,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	998 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 180 000,00 €</b>

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération**, à la majorité avec 49 voix pour, 2 voix contre (PATTINGRE Alain, THOMAS Jean-Paul) et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, TROSSAT Céline),

- **ADOPTE** le Budget Primitif Eau 2022, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Eau 2022 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

**Le Budget Primitif Annexe Assainissement 2022**, préparé par le conseil d'exploitation, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 233 000,00 € et s'établit comme suit :

#### Section d'exploitation

##### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 213 600,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	806 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	121 500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	70 500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	290 150,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 188 450,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 700 200,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, Prestations de services	3 393 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 700 200,00 €</b>

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	331 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	686 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 040 600,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	168 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 532 800,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	1 915 000,00 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	1 339 200,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	290 150,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 188 450,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 532 800,00 €</b>

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 47 voix pour, 3 voix contre (PATTINGRE Alain, THOMAS Jean-Paul, TROSSAT Céline) et 9 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET-MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul),

- **ADOpte** le Budget Primitif Assainissement 2022, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Assainissement 2022 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

**Dossier n°DCC-2021-162**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Taxes directes locales – Fixation des taux – exercice 2022

Exposé :

Conformément aux Orientations Budgétaires débattues en Conseil Communautaire du 25 novembre 2021, il est proposé de fixer en 2022 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021, soient :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,85 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (FB) : 3,50 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB) : 6,70 %

Il est précisé que le Budget Primitif pour 2022 sera élaboré à partir des éléments précités.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 2 voix contre (PATTINGRE Alain, TROSSAT Céline),

- **APPROUVE** les taux indiqués ci-dessus pour l'année 2022,
- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

**Dossier n°DCC-2021-163**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

Exposé :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code

Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Communautaire le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISER** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Dossier n°DCC-2021-164**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Décision Modificative n° 4 - Budget Principal ECLA - 2 PJ**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°4 selon les tableaux ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 38 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00 €	41 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 38 500,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €	2 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget Principal ECLA, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2021-165**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Décision Modificative n° 3 - Budget annexe Transport - 2 PJ**

**Exposé :**

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 310,00 €	1 900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		5 410,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 310,00 €</b>	<b>7 310,00 €</b>

**EXPLOITATION**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 900,00 €	7 310,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 410,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 310,00 €</b>	<b>7 310,00 €</b>

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Transport, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2021-166**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°3 – 2 PJ**

**Exposé :**

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon le tableau ci-dessous.

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		- 30 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		30 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 30 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Assainissement, selon les tableaux ci-dessus.

### Dossier n°DCC-2021-167

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Budget Annexe Eaux – Décision Modificative n°3 - 2 PJ

### Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	- 130 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	150 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

## EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 130 000,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	20 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Eaux, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2021-168**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Fixation des durées d'amortissement - Budget Principal - Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales - Nomenclature M57

Exposé :

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriale relatif aux champs d'application des amortissements ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DCC-2020-163 du 3 décembre 2020 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDER** d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en services ou acquises listées ci-dessous. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de leur acquisition, compte tenu du très faible enjeu financier pour la collectivité que peut représenter la mise en place de cette règle du prorata temporis.

Libellé de la dépense	
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
204	Subventions d'équipement versées
2051	Concessions et droits similaires
2088	Autres immobilisations incorporelles
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>

2114	Terrains de gisement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes
21321	Immeubles de rapport
21352	Agencements immeubles de rapport
2142	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport
2153	Réseaux divers
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
2157	Matériel et outillage technique
2158	Autres installations, matériel et outillage technique
21622	Dépenses ultérieures immobilisées
21714	Terrains de gisement
217321	Immeuble de rapport
21742	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport
21753	Réseaux divers
21757	Matériel et outillage technique
21758	Autres installations, matériel et outillage technique
2178	Autres immobilisations corporelles
218	Autres immobilisations corporelles

- **FIXER** les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

	Libellé de la dépense	
	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
10	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
5	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
Selon la durée d'amortissement du bien financé	204	Subventions d'équipement versées
2	2051	Concessions et droits similaires
5	2088	Autres immobilisations incorporelles
	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
Durée du contrat	2114	Terrains de gisement
15	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes
30	21321	Immeubles de rapport
30	21352	Agencements immeubles de rapport
30	2142	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport
20	2153	Réseaux divers
5	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
5	2157	Matériel et outillage technique
10	2158	Autres installations, matériel et outillage technique
10	21622	Dépenses ultérieures immobilisées
Durée du contrat	21714	Terrains de gisement
30	217321	Immeubles de rapport
30	21742	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport
20	21753	Réseaux divers
5	21757	Matériel et outillage technique
10	21758	Autres installations, matériel et outillage technique
5	2178	Autres immobilisations corporelles
5	218	Autres immobilisations corporelles

- **FIXER** à 2 000 € T.T.C la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

**Dossier n°DCC-2021-169**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Fixation des durées d'amortissement - Budget annexe Transport - Nomenclature M43**

**Exposé :**

Vu l'article r.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriale relatif au champ d'application des amortissements des immobilisations ;

Vu l'instruction fiscale du 12 janvier 1985 relative au régime de TVA des services publics de voyageurs.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXER** les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

	<b>Libellé de la dépense</b>	
	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
5	203	Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion
2	2051	Concessions et droits assimilés
5	2088	Autres immobilisations incorporelles
	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
30	213	Constructions
35		Pour les gares ferroviaires et routières
Durée du bail	2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments
Durée du bail	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements
35		Pour les gares ferroviaires et routières
Durée du bail	2148	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
35		Pour les gares ferroviaires et routières
10	2151	Installations complexes spécialisées
20	2153	Installations à caractère spécifique
10	2154	Matériel industriel
10	2155	Outillage industriel
10	2156	Matériel de transport d'exploitation
10	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
30	2173	Constructions
35		Pour les gares ferroviaires et routières
Durée du bail	2174	Construction sur sol d'autrui
35		Pour les gares ferroviaires et routières
10	2175	Installations, matériel et outillage techniques
5	2178	Autres immobilisations corporelles
5	218	Autres immobilisations corporelles
15	2182	bus

- **FIXER** à 2 000 € T.T.C la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

**Dossier n°DCC-2021-170**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Fixation des durées d'amortissement - Budget annexe Unités de Production et de Vente d'Electricité - Nomenclature M41**

**Exposé :**

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux champs d'application des amortissements ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXER** les durées d'amortissements, pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

<b>Libellé de la dépense</b>	
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
5	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
2	2051 Concessions et droits assimilés
5	2088 Autres immobilisations incorporelles
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
30	2131 Batiments
30	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions
30	2137 Ouvrages hydrauliques de génie civile
30	2138 Autres constructions
Durée du bail	2141 Construction sur sol d'autrui - Batiments
Durée du bail	2145 Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements
Durée du bail	2147 Construction sur sol d'autrui - Ouvrages hydrauliques de génie civile
Durée du bail	2148 Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
10	2151 Installations complexes spécialisées
20	2153 Installations à caractère spécifique
10	2154 Matériel industriel
10	2155 Outillage industriel
10	2156 Matériel spécifique d'exploitation
10	2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
30	2173 Constructions
Durée du bail	2174 Construction sur sol d'autrui
10	2175 Installations matériel et outillage techniques
5	2178 Autres immobilisations corporelles
5	218 Autres immobilisations corporelles

- **FIXER** à 2 000 € TTC la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

**Dossier n°DCC-2021-171**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** - **Fixation des durées d'amortissement - Budget annexe Assainissement - Budget annexe Eaux - Nomenclature M49**

**Exposé :**

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif au champ d'application des amortissements des immobilisations ;

Vu l'arrêté du 12 août 1991 qui publie un barème indicatif des cadences d'amortissement des budgets eau et assainissement.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXER** les durées d'amortissement, pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

	<b>Libellé de la dépense</b>	
	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
5	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
2	2051	Concessions et droits assimilés
5	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition
	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
30	21311	Bâtiments d'exploitation
30	21315	Bâtiments administratifs
30	21351	Bâtiments d'exploitation
30	2138	Autres constructions
Durée du bail	21411	Bâtiments d'exploitation
Durée du bail	21451	Bâtiments d'exploitation
Durée du bail	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions
30	2151	Installations complexes spécialisées
60	21531	Réseaux d'adduction d'eau
60	21532	Réseaux d'assainissement
15	2154	Matériel industriel
5	2155	Outillage industriel
15	21561	Service de distribution d'eau
15	21562	Service d'assainissement
15	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
30	217311	Bâtiments d'exploitation
30	217351	Bâtiments d'exploitation
30	21738	Autres constructions
Durée du bail	217411	Bâtiments d'exploitation
Durée du bail	217451	Bâtiments d'exploitation
Durée du bail	21748	Autres constructions
10	21751	Installations complexes spécialisées
60	217531	Réseaux d'adduction d'eau

60	217532 Réseaux d'assainissement
15	21754 Matériel industriel
5	21755 Outillage industriel
15	217561 Service de distribution d'eau
15	217562 Service d'assainissement
15	21757 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
5	2178 Autres immobilisations corporelles
5	2181 Installations générales, agencements, aménagements
5	2182 Matériel de transport
3	2183 Matériel de bureau et matériel informatique
5	2184 Mobilier
5	2188 Autres

- **FIXER** à 2 000 € TTC la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

**Dossier n°DCC-2021-172**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Tarifs EAU 2022

**Exposé :**

Le Conseil Communautaire a acté, en sa séance du 17 décembre 2020, le principe d'une convergence tarifaire permettant :

- de faire face aux investissements à venir
- de réduire progressivement, sur 8 années, les disparités entre les tarifs pratiqués sur le territoire

Le tarif cible a été déterminé à :

- **part variable : 1,4951 € /m<sup>3</sup> HT à l'horizon 2028**
- **part fixe compteur DN 15 : 33,01 € HT**

Cette proposition tarifaire s'appuyait sur les hypothèses suivantes :

1. besoin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement (sur la base du BP 2020)
2. besoin de financement d'investissement à hauteur de 1 350 000 € par an
3. assiette de facturation de 9 258 abonnés et 1 839 739 m<sup>3</sup>/an

A ce jour, ces 3 hypothèses sont toujours vérifiées :

1. les dépenses de fonctionnement du projet de BP 2022 sont sensiblement les mêmes qu'au BP 2020 (2020 étant l'année de base ayant servi aux études de convergence tarifaire) :

		<b>BP 2020</b>	<b>Projet BP 2022</b>
Chapitre 011	<i>Charges à caractère général</i>	811 336 €	855 320 €
Chapitre 012	<i>Charges de personnel</i>	865 850 €	798 200 €
Chapitre 65	<i>Charges de gestion courante (hors reversement redevance assainissement)</i>	120 000 €	11 900 €

Chapitre 66	Charges financières	49 040 €	37 900 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	63 500 €	138 000 €
Chapitre 042	Dotations amortissements	966 901 €	1 000 000 €
TOTAL		2 876 627 €	2 841 320 €

2. Le besoin de financement annuel avait été estimé à 1 350 000 € (sur 20 ans) en 2020 sur la base des orientations politiques suivantes :

- Conserver les 5 ressources en eau potable situées sur le bassin d'ECLA et **développer des interconnexions** entre ces ressources et vers les territoires voisins afin de sécuriser l'alimentation en eau des populations
- Poursuivre et renforcer la lutte contre les fuites en mettant en place des **moyens techniques et humains communs** pour la recherche de fuite sur l'ensemble des communes concernées et **en harmonisant et généralisant** les moyens de télé-relève des compteurs.
- Mettre en place un soutien financier aux ménages pour l'adaptation des logements afin de réutiliser l'eau de pluie pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable (arrosage, WC, laves-vaisselle...)
- Mise en place d'un programme de renouvellement **homogène sur l'ensemble des communes** et cohérent avec la durée d'amortissement des réseaux
- Poursuivre, renforcer et **étendre les mesures de protection sur les bassins d'alimentation des autres captages** afin d'améliorer et de sécuriser la qualité de l'eau distribuée

Si l'ordre des priorités pourra être modifié, les impératifs d'investissements restent inchangés, notamment :

- le programme de renouvellement de canalisations
- le renouvellement des compteurs
- la sécurisation du refoulement de Trenal

3. L'assiette de facturation de 9 258 abonnés et 1 839 739 m<sup>3</sup>/an reste d'actualité selon les dernières campagnes de facturation

Pour l'ensemble des raisons pré-citées, il est proposé de maintenir le processus de convergence tarifaire qui conduira, d'ici 2028, aux tarifs cibles et qui se traduit, pour l'année 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux tarifs suivants :

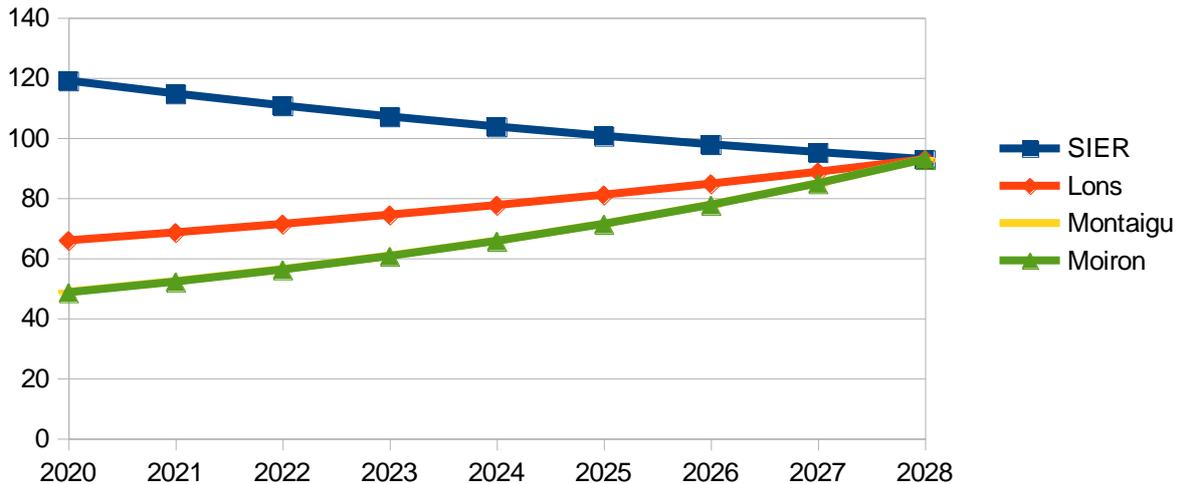
Tarifs 2022 HT	Diam 15	Diam 20	Diam 25	Diam 40	Diam 50	Diam 60	Diam 80	Diam 100	Part Variable
SIER	52,67 €	69,62 €	123,53 €	139,79 €	357,78 €	392,78 €	436,62 €	482,94 €	1,4506 €
Lons	19,13 €	22,84 €	48,90 €	70,53 €	121,61 €	153,95 €	189,46 €	222,97 €	1,3041 €
Conliège	20,02 €	23,90 €	51,18 €	73,80 €	127,07 €	161,11 €	198,28 €	233,35 €	1,3338 €
Macronay	20,02 €	23,90 €	51,18 €	73,80 €	127,07 €	161,11 €	198,28 €	233,35 €	1,3049 €
Moiron	28,78 €	30,08 €	36,39 €	39,87 €	45,69 €	48,47 €	51,05 €	53,17 €	0,6869 €
Montaigu	28,63 €	29,92 €	36,20 €	39,67 €	45,46 €	48,22 €	50,78 €	52,90 €	0,6869 €

Pour rappel les tarifs 2021 étaient les suivants :

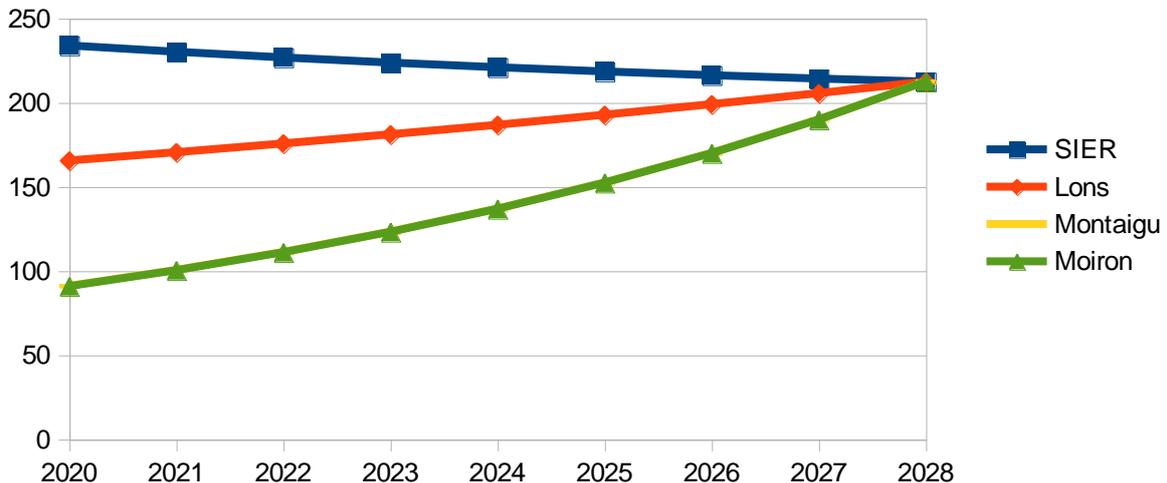
Tarifs 2021 HT	Diam 15	Diam 20	Diam 25	Diam 40	Diam 50	Diam 60	Diam 80	Diam 100	Part Variable
SIER	56,93 €	76,55 €	131,63 €	143,06 €	391,06 €	419,24 €	458,19 €	501,58 €	1,4433 €
Lons	17,47 €	20,85 €	44,65 €	64,40 €	111,04 €	140,57 €	173,00 €	203,59 €	1,2747 €
Conliège	18,42 €	21,99 €	47,08 €	67,90 €	116,88 €	148,22 €	182,43 €	214,69 €	1,3087 €
Macronay	18,42 €	21,99 €	47,08 €	67,90 €	116,88 €	148,22 €	182,43 €	214,69 €	1,2756 €
Moiron	28,13 €	28,76 €	31,63 €	33,11 €	35,44 €	36,50 €	37,46 €	38,23 €	0,6034 €
Montaigu	27,96 €	28,58 €	31,44 €	32,91 €	35,23 €	36,28 €	37,23 €	38,00 €	0,6034 €

et les courbes de convergences avaient été établies comme suit :

### Convergence pour 40 m3



### Convergence pour 120m3



#### **Point spécifique relatif à l'application de tarifs dégressifs :**

Il est rappelé que la Ville de Lons pratiquait, avant le transfert de compétence, une politique de dégressivité des tarifs au profit des gros consommateurs.

Au delà d'un volume consommé de 10 000 m<sup>3</sup>, le prix du mètre cube était fixé à 1,140 € HT.

A ce jour, ECLA ne pratique plus cette politique de dégressivité conformément au règlement de service.

Une réflexion sera engagée sur une politique tarifaire incitant la réduction de consommation d'eau.

**Le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 03/11/2021.**

## Débat :

M. le Président donne la parole à M BAILLY pour la présentation du projet de délibération.

M. PATTINGRE indique que lors de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'agglomération, il y avait un programme de centraliser les services dans le bâtiment ex-Gagneur. Pouvons-nous avoir des informations sur ce projet.

M. FOURNOT lui répond qu'une maîtrise d'œuvre a été désignée et que le personnel a été consulté pour connaître leurs besoins. Le maître d'œuvre a eu le COVID et a pris du retard. L'ensemble des relevés a été réalisé. Les plans devraient être terminés en fin d'année 2021. Ils seront soumis au personnel en début d'année 2022 pour un lancement de travaux en 2022.

## Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 50 voix pour, 3 voix contre (PATTINGRE Alain, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique) et 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, TROSSAT Céline),

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau pour l'exercice 2022, applicables à compter du 01/01/2022, tels que présentés ci-dessus.

### Dossier n°DCC-2021-173

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Mise en séparatif dans la commune de Courbouzon - Plan de financement et sollicitation de subventions

## Exposé :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable et assainissement, l'Espace Communautaire Lons Agglomération a pour projet de faire une mise en séparatif dans la commune de Courbouzon.

Ce projet vise à réduire le nombre de déversements de la STEU et des déversoirs d'orages vers le milieu récepteur, ainsi que d'en limiter leurs durées.

Dans le cadre du projet, il sera mis en séparatif tout un secteur actuellement repris en unitaire, avec la création d'un nouveau collecteur d'eaux usées strict, y compris les branchements individuels.

Le montant de l'opération est évalué à 181 043,20 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20 %
- du Département à hauteur de 10 %

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
		AERMC	90 521,60 €	50,00 %
Travaux	181 043,20 €	Département	18 104,32 €	10,00 %
		DETR 2022	36 208,64 €	20,00 %
		Autofinancement	36 208,64 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>181 043,20 €</b>	<b>Total</b>	<b>181 043,20 €</b>	<b>100,00 %</b>

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau RMC, et du Département,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2021-174**

**Rapporteur :** M. Philippe FOURNOT

**OBJET :** – Tarifs ASSAINISSEMENT 2022 - 1 PJ

Exposé :

Sont présentées ci-dessous, les considérations permettant de disposer des éléments pour proposer les tarifs assainissement pour l'exercice 2022.

Une augmentation de 25% du tarif de la redevance assainissement a été votée le 08/04/2021 permettant de faire face aux dépenses d'investissement à réaliser suite au schéma directeur d'assainissement sur les systèmes Vallière et Sorne.

Pour mémoire, le montant des travaux à réaliser est de 50 000 000 € TTC sur 10 ans.

Durant l'année 2021, plus de 3 300 000 € de travaux auront été engagés malgré des bouleversements organisationnels liés à des départs de personnel.

Un nouvel organigramme, mis en œuvre en septembre 2021 a été conçu pour pouvoir poursuivre la dynamique d'investissement insufflée depuis le 2ème trimestre 2021.

- **Redevance assainissement domestique :**

Concernant les tarifs 2022 de la redevance assainissement, deux scénarios sont envisagés :

- o Augmentation de 0% de la redevance assainissement en 2022
- o Augmentation de 3% de la redevance assainissement en 2022

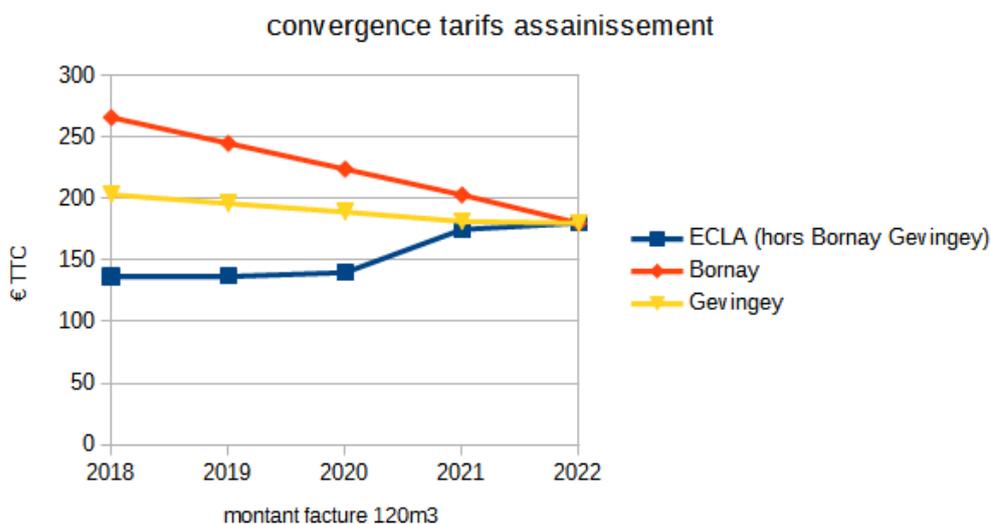
Le Rapport sur les Orientations Budgétaires a été élaboré sur la base d'une augmentation de 3% de la redevance assainissement en tenant compte des points suivants :

- o Augmentation prévisible des coûts de produits de traitement
- o Augmentation prévisible du recours à la filière compostage (3 fois plus coûteuse que l'épandage)
- o Inflation estimée à 2% selon indice INSEE, en moyenne glissante
- o Volonté de ne pas réduire la capacité d'autofinancement

**Il est proposé, en 2022, d'augmenter de 3% la redevance Assainissement sur ECLA (hors BORNAY et GEVINGEY).**

Par ailleurs, les tarifs de BORNAY et de GEVINGEY ont fait l'objet d'une évolution selon une période de convergence.

**Il est proposé, en 2022, après 3 années de convergence, d'aligner les tarifs de redevance assainissement de BORNAY et GEVINGEY sur ceux du reste du territoire d'ECLA.**



- **Redevance aux industriels :**

Le montant de la redevance assainissement est calculé en fonction de la quantité de pollution traitée à la station d'épuration de Montmorot selon la formule suivante :

$$\text{Red End}_{(n)} = (F \times \text{DCO autorisée}) + (V \times \text{tarif a}) + (C \times \text{tarif b})$$

- F part fixe par kg de DCO en tonnes autorisées dans l'arrêté
- V = volume rejeté (n-1) au réseau d'assainissement en m<sup>3</sup>
- C = Quantité de DCO rejetée (n-1) au réseau d'assainissement en tonnes

Une étude approfondie, menée début 2021 pour définir les tarifs 2021, a démontré une correspondance entre les recettes issues de la redevance aux industriels et la proportion de pollution traitée.

Afin de maintenir cet équilibre tout en tenant compte des points suivants :

- Augmentation prévisible des coûts de produits de traitement
- Augmentation prévisible du recours à la filière compostage (3 fois plus coûteuse que l'épandage)

- Inflation estimée à 2% selon indice INSEE, en moyenne glissante
- Volonté de ne pas réduire la capacité d'autofinancement,

***Il est proposé d'augmenter la redevance aux industriels de 3%.***

- **Autres tarifs :**

***Il est proposé une augmentation de 3% du tarif des contrôles de raccordement ainsi que les tarifs de dépotage en station (Traitement des sables de curage des réseaux – Matières de vidange des communes ECLA et autres communes – Lixiviats du Centre de stockage du Jura – Boues d'épuration liquides)***

***Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 pour :***

- ***la PFAC***
- ***l'ANC***

***Le Conseil d'Exploitation de la Régie ASSAINISSEMENT en date du 20 octobre dernier a émis un avis FAVORABLE par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.***

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 47 voix pour, 3 voix contre (PATTINGRE Alain, TROSSAT Céline, THOMAS Jean-Paul) et 9 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul),

- **APPROUVE** les tarifs Assainissement pour l'exercice 2022, avec prise d'effet au 01/01/2022, tels que présentés

**Dossier n°DCC-2021-175**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Régime indemnitaire - Modification du RIFSEEP

**Exposé :**

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration du RIFSEEP pour les agents titulaires et non titulaires d'ECLA.

Il convient d'apporter des modifications à cette délibération pour appliquer le RIFSEEP à des cadres d'emplois supplémentaires.

En complément de l'article 1 de la délibération en date du 4 juillet 2019, les cadres d'emplois définis ci-dessous sont éligibles au RIFSEEP :

- Moniteur-Educateur,
- Conseiller des Activités Physiques et Sportives,
- Infirmier en soins généraux,
- Médecin,
- Auxiliaire de soins,
- Cadre de santé,

- Auxiliaire de puériculture,
- Puéricultrice,
- Pédiacre-podologue.

Les cadres d'emplois suivants ne sont pas éligibles au RIFSEEP et continuent de bénéficier des régimes indemnitaires applicables pour leurs filières :

- Brigadier,
- Brigadier-Chef principal,
- Assistant d'enseignement artistique,
- Professeur d'enseignement artistique.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 16 décembre 2021.

Les autres articles de la délibération ne sont pas modifiés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications à apporter au régime du RIFSEEP,
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

**Dossier n°DCC-2021-176**

**Rapporteur** : M. Pierre POULET

**OBJET** : – **Personnel – garantie prévoyance – Montant de la participation financière**

Exposé :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé du choix de la convention de participation qui a permis au terme d'une procédure d'appel à concurrence, et par une autre délibération du 30 septembre 2021, de désigner Territoria Mutuelle comme opérateur du contrat groupe pour la garantie prévoyance des personnels.

Par délibération en date du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a fixé les montants de participation financière de la collectivité. Il est nécessaire de modifier le montant des participations.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la participation d'ECLA est fixé à 10 €.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 16 décembre 2021.

Débat :

M. le Président donne la parole à M. POULET pour la présentation du projet de délibération.

M PATTINGRE indique que sur le principe le montant paraît peu élevé. Il s'interroge sur le reste à charge pour le salarié.

M. POULET lui répond en précisant les montants moyens du reste à charge pour les agents par catégorie A, B et C. Il indique que pour ECLA c'est un surcoût, la moyenne était de 8,71€ auparavant. L'objectif est également d'harmoniser la participation de la Ville, d'ECLA et du CCAS.

M. le Président précise qu'il s'agit bien de la garantie maintien de salaire pour les agents.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la collectivité telle que présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

**Dossier n°DCC-2021-177**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Services de télécommunications - Passation d'un avenant n° 1 au lot 2 - 1 PJ

Exposé :

La communauté d'agglomération ECLA a conclu le 22 juillet 2019, dans le cadre d'un groupement de commandes, un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois, pour la fourniture de services de télécommunications.

Le lot 2 Téléphonie mobile a été passé avec ORANGE pour un montant maximum annuel de 7 000 € HT.

La pandémie de COVID 19 a très fortement modifié l'organisation des services, notamment avec le déploiement progressif du télétravail, rendant nécessaire l'acquisition de smartphones avec abonnement "voix+data" pour une mise à disposition des agents dans le cadre de leur travail à distance.

Par ailleurs l'automatisation de certains services et équipements par le réseau de téléphonie mobile, et notamment la modernisation des interconnexions des équipements des réseaux d'eau et d'assainissement, ont nécessité une migration des abonnements vers des forfaits "voix+data".

Ces circonstances imprévues lorsque le marché a été lancé, dans un domaine en perpétuelle évolution technologique, requièrent d'augmenter le montant maximum de 3 500 € HT pour la deuxième année de reconduction et 3 500 € HT pour la troisième et dernière année de reconduction.

Par application de l'article R2194-5 du code de la commande publique, il convient de porter le montant maximum de ce lot à 10 500 € HT pour chacune de ces deux années. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant toutes périodes confondues est de 25 %.

La commission d'appel d'offres prévue à la convention de groupement de commandes s'est réunie le 9 décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au lot 2 Téléphonie mobile du marché de services de télécommunications,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011.

**Dossier n°DCC-2021-178**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Désignation de deux nouveaux délégués au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères (SICTOM) - 2 PJ

Exposé :

Suite à la démission de M. Philippe GALLE du Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier et de M. Christian CORDENOD de sa fonction de représentant du SICTOM au sein de la commune de Montmorot, il convient d'approuver la désignation des deux délégués remplaçants :

- M. Jean-Philippe RAMEAU pour remplacer M. Philippe GALLE
- Mme Marie-Noëlle MOREL pour remplacer M. Christian CORDENOD

Ces personnes ont été désignées par les conseils municipaux de Lons-le-Saunier et Montmorot (ci-joint les délibérations correspondantes).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Jean-Philippe RAMEAU au sein du SICTOM comme membre titulaire, pour représenter la Ville de Lons-le-Saunier,
- **DESIGNE** Mme Marie-Noëlle MOREL au sein du SICTOM comme membre suppléante, pour représenter la commune de Montmorot.

**Dossier n°DCC-2021-179**

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** – Convention d'objectifs pour la mise à disposition d'une équipe d'emplois verts d'Agate Paysages - 1 PJ

Exposé :

Depuis 2009, ECLA est engagé au côté d'Agate Paysages au travers d'une convention d'objectifs afin de favoriser la mise en œuvre et le développement d'une offre d'insertion sur le territoire intercommunal et de faciliter le développement d'activités adaptées aux personnes accueillies au sein d'un chantier d'insertion.

Il est proposé de renouveler cette convention tripartite (ECLA/Agate Paysages/Département) pour la période 2022-2024.

Cet engagement permet à ECLA de bénéficier des services d'une équipe d'emplois verts pour assurer :

- l'entretien des boisements de berges des rivières,
- l'entretien du mobilier et des maçonneries sur les voies vertes,
- le fauchage des voies vertes,
- l'entretien des espaces verts communautaires (hors piscine),
- l'intervention sur les chemins de randonnée,
- la valorisation du patrimoine naturel.

Conformément à ses objectifs en faveur de la transition écologique, ECLA veille à ce que les travaux de génie écologique visant la protection des espaces naturels et le maintien de la biodiversité deviennent une des missions principales de l'équipe en complément des actions déjà portées par l'équipe.

Les missions remplies au profit d'ECLA restent la priorité pour l'équipe. Cependant, il est possible de faire profiter ponctuellement les communes de ce service. L'intervention de l'équipe n'est pas destinée à remplacer les travaux des agents communaux mais vise à concrétiser des travaux de valorisation et préservation des espaces naturels communaux. Les services d'ECLA sont chargés de faire le lien entre les demandes des communes et l'intervention éventuelle de l'équipe.

Le montant de la subvention est de 82 000 € par an sur les 3 années de la convention d'objectifs. Ce budget sera ventilé entre le budget général et le budget annexe transports au prorata du temps des interventions.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs,
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 82 000 € par AGATE Paysages sur la durée de la convention d'objectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

**Dossier n°DCC-2021-180**

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** Zone d'activité maraîchère

Exposé :

L'Agglomération a engagé une démarche visant à valoriser les terrains dont elle est propriétaire sous la forme d'activités maraîchères. Les terrains sont situés en bordure de l'aérodrome de Courlaoux sur une surface de 8,3 ha. Le projet répond ainsi à plusieurs besoins du territoire :

- Bénéficier d'une production maraîchère bio, locale et de qualité,

- Faciliter l'accès au foncier aux maraîchers et notamment aux jeunes qui souhaitent s'installer,
- Limiter les transports de marchandises et donc les émissions de gaz à effet de serre par la relocalisation des systèmes productifs.

Après les études engagées sur le potentiel des terrains (par la Chambre d'agriculture du Jura) et sur la faisabilité des aménagements (par Interbio), il convient d'engager concrètement les travaux pour installer les futurs exploitants. Au regard des résultats des études, les besoins d'aménagements du site sont prévus comme suit :

- Accès au site,
- Protection du site contre les intrusions (gibiers notamment) avec la pose d'un grillage autour de la zone et contre le vent (plantations de haies),
- Raccordement du site en électricité et en eau/assainissement,
- Drainage du site et récupération des eaux pluviales pour arrosage des plantations par la collecte des eaux de drainage, le forage et la création d'un bassin de rétention...

Au regard des enjeux écologiques sur le secteur de l'ouest lédonien recensés par Jura Nature Environnement, les aménagements prévisionnels doivent permettre de favoriser la biodiversité sur le site : haies-refuge pour les animaux de passage, maintien et valorisation d'une zone humide existante.

Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2022 pour une installation des maraîchers à l'automne 2022.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Poste	Montant en € HT	Financeurs	Taux	Montant
Réseaux	30 000 €	Région	40 %	64 000 €
Drainage du site	80 000 €	LEADER	40 %	64 000 €
Accès et protection du site	50 000 €	Auto-financement	20 %	32 000 €
TOTAL	160 000 €		100 %	160 000 €

### **Débat :**

M. le Président donne la parole à M GROSSET pour la présentation du projet de délibération.

M. PATTINGRE indique que c'est un dossier très intéressant, dont il a eu une parfaite connaissance en commission Environnement, mais souhaite soulever un point d'alerte. Il est prévu une connexion en eau sur la conduite existante qui alimente Courlans. Cette conduite a été rénovée il y a 5 ans pour permettre une meilleure efficacité dans la distribution de l'eau. L'eau qui alimente Courlans vient de Trenal et la commune est située en bout de réseau. Cette conduite alimente 450 maisons à Courlans. Monsieur PATTINGRE s'interroge par rapport aux restrictions d'eau possible à venir pour les riverains suite à la réalisation d'un captage d'eau pour la zone maraîchère. Il souhaite que le bureau d'étude travaille sur une autre solution pour respecter l'environnement et s'adapter au changement climatique en prévoyant une autonomie en eau assurée à 100% par du recyclage interne. Il craint une perte de quantité d'eau pour les habitants de Courlans. Sur le fonds, il est parfaitement pour mais il s'abstiendra car il aurait souhaité une variante financière avec une autonomie en eau à 100%.

M. le Président le rejoint sur les enjeux liés à l'eau. Il a été très prudent au début du mois de juillet 2020 quand il a été alerté sur les quantités disponibles. Sur ce projet de ZAM, il y a une volonté de récupérer les eaux.

M. CHALUMEAUX a quelques questions concernant le dossier. Il est surpris par le volume d'investissement, qui revient à 20 000 € par hectare. Aucun agriculteur aujourd'hui, ne peut selon lui investir autant pour rendre une terre productive et à la fois la drainer et l'irriguer. Cela lui paraît inconcevable d'irriguer les parcelles avec de l'eau potable aussi bien sur le plan économique que sur le plan écologique. Il faut trouver une autre solution. Les autorisations concernant le bassin de rétention ont-elles été obtenues ? Il n'est pas si facile de créer une réserve d'eau. C'est pareil pour un forage.

Il y aura sans doute besoin à court terme d'un bâtiment de stockage pour le matériel ou de la production. Est-ce prévu ? Qui va le porter ?

Combien est-il prévu d'installation sur 8 hectares ? Comment seront sélectionnés les candidats et quel sera le montant annuel du loyer ?

Il a noté une incohérence dans la présentation du budget. Il apparaît dans cette présentation un reste à charge de 147 000 € dont 52 000 € de subventions. Ce qui n'est pas cohérent avec le plan de financement présenté.

M. GROSSET lui répond en indiquant que le VP en charge des finances demande d'inscrire uniquement les subventions certaines lors de la réalisation du budget (subventions acquises).

Concernant le terrain et la rentabilité, nous nous appuyons sur l'étude de la Chambre d'Agriculture qui a elle-même définie les capacités du terrain.

Concernant l'implantation et l'emploi, nous allons travailler avec la filière. Interbio va recruter les maraîchers sur la base d'un profil de poste défini. Il est prévu la création de 4 emplois directs.

Concernant l'utilisation de l'eau potable, celle-ci servira uniquement pour l'eau courante afin d'alimenter une construction modulaire pour les personnes travaillant sur site. Pour le reste, l'eau proviendra du forage et du bassin de rétention relativement limité.

Il y aura enfin, 2 containers maritimes pour le stockage.

M. THOMAS souscrit aux interventions de M. PATTINGRE et M. CHALUMEAUX. Il trouve que nous avons « l'argent facile » pour un projet qu'il estime « fumeux ». Il est très sceptique sur ce projet et votera contre. Il souhaite que chaque année un bilan soit dressé sur ce projet. Il est persuadé qu'il sera abandonné d'ici 3/4 ans.

M. GROSSET lui répond que c'est un projet qui émane des membres de la commission Environnement et de nombreuses personnes qui ont travaillées sur ce sujet. Quand on réalise une zone d'activité ou une zone d'industrielle, on pourrait aussi calculer le coût au m<sup>2</sup> et rapprocher au nombre d'emplois créé. C'est un projet innovant pour le territoire. C'est un projet souhaité par la commission environnement où la majorité des communes sont représentées. Il est ambitieux et défend les circuits courts. Il y a une grosse demande aujourd'hui pour les maraîchers de s'installer.

Mme TROSSAT demande ce que deviennent les autres hectares mis à disposition de l'agriculteur.

M. GROSSET indique qu'il y a une convention à titre précaire et pas un bail rural. Dans la convention, il y a 38 hectares. L'agriculteur pourra continuer d'exploiter les surfaces non utilisées. ECLA peut en reprendre la totalité ou par tranche.

Mme CHANET-MOCELIN demande s'il y a déjà des candidats.

M. GROSSET indique que des personnes nous ont déjà sollicité comme par exemple celles qui sont aujourd'hui au CFPPA de Montmorot et notamment en reconversion professionnelle. Interbio va travailler avec les candidats sur la base d'un appel à candidatures et en fonction du type de plantation souhaité.

M. BARBARIN précise qu'il est régulièrement sollicité par des jeunes qui souhaitent s'installer sur des petites exploitations. Sur sa Commune, il n'arrive pas à trouver des terrains disponibles. L'aménagement des terrains a un coût. Si la collectivité ne le fait pas, personne ne le fera.

M. le Président souhaite synthétiser ce débat intéressant :

- c'est un projet en zone agricole et non en zone urbanisable.
- l'activité de maraîchage s'inscrit dans une tendance nationale d'alimentation de proximité et de qualité.
- c'est un projet qui valorise l'agriculture et l'innovation en matière d'organisation et d'entraide.

C'est un projet qui mérite d'être mis en place par ECLA. C'est une expérimentation qui constitue une véritable attente et que nous allons suivre de très près.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 44 voix pour, 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul) et 14 abstentions (GALLET Maurice, PATTINGRE Alain, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CAUZO Louis, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, TROSSAT Céline, CHALUMEAUX Dominique),

- **VALIDE** le projet d'aménagement d'une zone maraîchère,
- **VALIDE** le plan de financement du projet,
- **SOLLICITE** la Région et LEADER pour une participation financière,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Dossier n°DCC-2021-181**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** – **Projet de liaisons douces**

Exposé :

En 2019, ECLA validait son schéma directeur des déplacements doux qui fixait les priorités en matière de réalisation de voies douces. Après la concrétisation du projet de voies douces en fond de Vallière, ECLA a engagé 2 nouvelles études en 2020 (cf. délibération n°DCC-2020-179 du 17/12/2020) pour la réalisation de :

- ✓ Voie douce Messia/Gevingey
- ✓ Liaison douce à la sortie Nord de Lons permettant de rejoindre Chille et Villeneuve/Pymont.

**- Voie douce Messia/Gevingey (cf. carte en annexe) :**

Ce projet offre une vraie voie d'entrée depuis le sud du territoire en mode doux. L'itinéraire retenu en concertation avec les communes, d'une longueur de 2500m, traverse une zone humide répertoriée. La construction d'une passerelle bois permettra de limiter au maximum les impacts sur le milieu. De plus, en complément du projet de voie douce, un programme de gestion écologique et de valorisation auprès des usagers sera étudié.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Projet	Montant en € HT	Financeurs	Taux	Montant
Liaison douce Messia/Gevingey	400 000€	Région (PAIR)	50 %	200 000
		Etat (Plan France relance Vélo)	30 %	120 000
		Auto-financement	20 %	80 000
TOTAL	400 000€	TOTAL	100%	400 000€

**- Sortie Lons Nord (cf. carte en annexe) :**

Ce projet permettra de relier l'aménagement réalisé par la commune de Chille mais également de rejoindre en mode doux les communes du Pin et Villeneuve (Feschaux). Le projet pourra également permettre de sécuriser les carrefours de la RD70 situés à l'entrée de Lons.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Projet	Montant en € HT	Financeurs	Taux	Montant
Liaison douce Lons Nord	290 000€	Région (PAIR)	50 %	145 000
		Etat (Plan France relance vélo)	30 %	87 000
		Auto-financement	20 %	58 000
TOTAL	290 000€	TOTAL	100%	290 000€

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement des projets de voies douces entre Messia et Gevingey et sur la sortie Nord de Lons,
- **SOLLICITE** la Région et l'Etat pour une participation financière,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

<b><u>Dossier n°DCC-2021-182</u></b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. Hervé GUY
<b><u>OBJET</u> :</b>	<b>- Aménagement numérique - Prestations - 1 PJ</b>

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement numérique à l'échelle communautaire, ECLA a décidé en 2018 de faire appel à un conseil extérieur afin de mener à bien cette mission.

Au vu de l'expérience avérée de AMÉNAGIQUE, dirigée par Monsieur Jean-François IEHL, l'exécutif a souhaité lui confier cette mission, via un contrat de prestation, mission qui a été reconduite chaque année suivante.

Il est proposé de renouveler pour l'année 2022 le contrat de prestation avec AMENAGIQUE à l'identique, tel que joint à la présente délibération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 1 abstention (THOMAS Jean-Paul),

- **DÉCIDE** de confier la mission de conseil et d'assistance pour l'aménagement numérique à AMÉNAGIQUE, dirigée par Monsieur Jean-François IEHL, pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le contrat de prestation,
- **AUTORISE** M. le Président à le signer ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Dossier n°DCC-2021-183**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** – **Convention relative aux modalités de prise en charge des passagers commerciaux et scolaires d'ECLA sur les lignes régionales : Avenant N° 2 - 3 PJ**

Exposé :

La Région a souhaité mettre en place une billettique régionale commune à toutes les lignes de transport routier régulier public non urbain de voyageurs.

Cette billettique régionale se compose, d'une part, de titres de transport dématérialisés appelés « M-Ticket » validés en scannant un QR code à bord avec un Smartphone à la montée dans le car et, d'autre part, de titres vendus à bord par l'intermédiaire d'un équipement billettique embarqué.

Le dispositif implique une vente et une gestion harmonisées des titres de transport interurbains régionaux. Un gestionnaire billettique régional sera ainsi chargé de l'exploitation commerciale de ces solutions techniques. Il centralisera les ventes et les encaissements dématérialisés (relatifs au « M-Ticket »), il exploitera les données d'usage des lignes régionales et sera chargé de garantir que la maintenance du dispositif est assurée.

Le système régional de vente embarquée AEP Ticketing, déployé sur les lignes MOBIGO du Jura à partir de juillet 2021, remet en question l'interopérabilité proposée actuellement aux usagers commerciaux d'ECLA entre les lignes MOBIGO et le réseau TALLIS dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération.

L'objet de cet avenant est d'en limiter les conséquences pour l'utilisateur pendant une phase transitoire d'une année maximum, soit jusqu'au 30 juin 2022, dans l'attente de la réflexion d'ECLA sur la mise en place de la solution M-Ticket sur le réseau TALLIS.

ECLA autorise la prise en charge de passagers commerciaux sur les lignes MOBIGO qui pénètrent dans son ressort territorial.

Il sera appliqué, pour tout voyage effectué au sein du ressort territorial d'ECLA, le tarif fixé sur le réseau de transports urbain **soit 1,30 € au lieu de 1,50 €.**

Chaque voyage fera l'objet d'un comptage à partir de septembre 2021. Une compensation sur la base des comptages effectués à bord grâce aux touches de comptage à disposition des conducteurs sera versée par ECLA aux transporteurs soit **0,20 € TTC / voyage**. Une facturation sera réalisée par les transporteurs et transmise à ECLA.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur les modifications proposées relatives aux modalités de prise en charge des passagers commerciaux et scolaires d'ECLA sur les lignes régionales
- **APPROUVE** l'avenant N°2 relatives aux modalités de prise en charge des passagers commerciaux et scolaires d'ECLA sur les lignes régionales
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant N°2 ainsi que tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2021-184**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** – **Subventions sportives 2022**

Exposé :

Il y a lieu de déterminer pour 2022 le montant des subventions aux clubs sportifs.

L'office Intercommunal des Sports a établi des propositions de subventions de fonctionnement sur la base de la moyenne des effectifs et des déplacements des clubs en compétition des trois dernières saisons sportives.

Il propose également des aides relatives à l'emploi sportif, à la pratique sportive handisport et sport adapté.

S'ajoutent enfin des aides financières pour l'occupation de locaux spécifique, et pour l'entretien de sites sportifs.

Des subventions d'équipement sont également proposées pour trois associations, pour l'achat de véhicules, à hauteur de 10% du coût TTC.

Le montant total des subventions sportives 2022, dont le détail est présenté au sein du document joint, s'élève à :

- 151 205 € pour les subventions de fonctionnement,
- 7 500 € pour les subventions d'équipement.

Débat :

M. le Président donne la parole à M. Antoine JAILLET pour la présentation du projet de délibération.

Mme TROSSAT souhaite avoir des explications sur la baisse de la subvention pour l'Eveil Sportif de Montmorot.

M. JAILLET lui répond que l'association a fait une demande que pour la section basket. L'association n'a pas fait de demande pour les autres sections malgré les relances régulières des services.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, les subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations sportives de la Communauté d'Agglomération selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total respectivement de 151 205 € et 7 500 €.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65 autres charges de gestion courante, et chapitre 204 subventions d'équipement.

**Dossier n°DCC-2021-185**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe RAMEAU

**OBJET :** – **Plateforme de gestion de la taxe de séjour : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA souhaite améliorer la dématérialisation des procédures de gestion des taxes de séjour. Pour ce faire, ECLA a prévu de mettre en place le téléservice « Déclaloc ». C'est un outil d'identification, d'enregistrement et de suivi de l'ensemble du parc locatif de séjour. En effet, la réforme de 2019 a profondément complexifié le calcul des taxes pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Ainsi, la mise en place de cet outil permettra un gain de temps considérable dans la collecte de la taxe ainsi qu'une sécurisation et une optimisation de la taxe de séjour.

Le montant de l'opération est évalué à 5 730 € HT.

Le projet bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales à hauteur de 4 584 € soit 80 % du coût total de l'opération.

Il convient d'approuver le plan de financement et de solliciter l'Etat.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,

- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2021-186**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'installation d'abris vélo au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

**Exposé :**

L'objectif principal de ce projet est donc de favoriser les mobilités douces.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté d'agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Dépense HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	65 580,00 €	Subvention DSIL 60%	39 348,00 €
		<b>Reste à charge ECLA</b>	<b>26 232,00 €</b>
Total	65 580,00 €		65 580,00 €

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Dossier n°DCC-2021-187**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de création d'une voie verte entre le Parc Edouard GUENON et la rue de l'Echenaud à Lons le Saunier et entre les Communes de Conliège et Revigny, auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

**Exposé :**

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son projet de réalisation d'une voie verte dans le fond de la Vallée de la Vallière, souhaite engager des travaux sur les secteurs précités.

L'objectif principal de ce projet est de sécuriser et développer les déplacements modes doux sur le territoire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté d'Agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

##### Voie verte entre le parc Guénon et la rue de l'Echenaud

Dépense HT		Recettes	
Travaux	80 000,00 €	Subvention DETR 30%	24 000,00 €
		<b>Reste à charge ECLA</b>	<b>56 000,00 €</b>
Total	80 000,00 €		80 000,00 €

##### Voie verte entre les Communes de Conliège et de Revigny

Dépense HT		Recettes	
Travaux	200 000,00 €	Subvention DETR 30%	60 000,00 €
		<b>Reste à charge ECLA</b>	<b>140 000,00 €</b>
Total	200 000 ,00 €		200 000,00 €

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### Dossier n°DCC-2021-188

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de mise en séparatif du secteur et renouvellement des conduites assainissement et eau potable à Montaigu, auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

#### Exposé :

L'objectif principal de ce projet est de mettre en séparatif tout un secteur actuellement collectés en unitaire, avec la création d'un nouveau réseau d'eaux usées strict, y compris les branchements individuels.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté d'agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR et auprès du Département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Dépense HT		Recettes	
Travaux	334 077,50 €	Subvention DETR 30%	100 223,25 €
		Subvention Département 30 %	100 223,25 €
		<b>Reste à charge ECLA</b>	<b>133 631,00 €</b>
Total	334 077,50 €		334 077,50 €

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### Dossier n°DCC-2021-189

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le passage en leds du stade de Courlaoux et du terrain de sports du Solvan, auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

#### Exposé :

Il s'agira dans le cadre de ce projet du remplacement des projecteurs actuels par un éclairage en LEDS.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté d'agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Stade de Courlaoux

Dépense HT		Recettes	
Travaux	12 000,00 €	Subvention 40%	DETR 4 800,00 €
		<b>Reste à charge ECLA 7 200,00 €</b>	
Total	12 000,00 €		12 000,00 €

#### Stade du Solvan

Dépense HT		Recettes	
Travaux	65 000,00 €	Subvention 40%	DETR 26 000,00 €
		<b>Reste à charge ECLA 39 000,00 €</b>	
Total	65 000,00 €		65 000,00 €

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### Dossier n°DCC-2021-190

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de réfection des voiries d'intérêt communautaire, auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

#### Exposé :

L'objectif de ce projet est de maintenir le réseau de voiries intercommunales en bon état par la réalisation de travaux sécuritaires.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté d'Agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT

Dépense HT		Recettes	
Travaux	1 544 332,20 €	Subvention DETR 30 %	463 299,66 €
		<b>Reste à charge ECLA</b>	<b>1 081 032,54 €</b>
Total	1 544 332,20 €		1 544 332,20 €

### Débat :

M. le Président présente le projet de délibération.

M. THOMAS déplore l'état catastrophique, voire dangereux de la rue du Docteur Jean-Michel. Elle est défoncée par les tranchées et par les trous. Elle est couverte de feuilles une bonne partie de l'automne.

M. RAVIER indique que des travaux d'assainissement seront fait d'ici 2/3 ans pour une mise en séparatif. La rue sera à nouveau défoncée à ce moment. Les travaux de remise en état interviendront ensuite.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le président à signer tout document relatif à cette opération.

### Dossier n°DCC-2021-191

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SD'AP) auprès de l'Etat, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

### Exposé :

### Motifs :

L'objectif principal de ce projet est donc de réaliser la mise en accessibilité d'arrêt de bus pour le compte des personnes en situation de handicap (loi du 11 février 2005 et de la directive 13 avril 2006).

1. Mise en accessibilité des arrêts Avenue Thurel, Abbé Lemire, Baronnes, Gentianes, Avenue de la Marseillaise

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux	63 610,00 €	Subventions DSIL 30%	19 083,00 €
		<b>Reste à charge ECLA</b>	<b>44 527,00 €</b>
Total	63 610,00€		63 610,00 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une aide de l'Etat au titre de la DSIL comme mentionnée dans le plan de financement,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant tout document afférent à cette opération.

M. le Président indique les dates des Conseils à venir :

- 24 février 2022,
- 24 mars 2022,
- 12 mai 2022,
- 30 juin 2022,
- 15 septembre 2022,
- 20 octobre 2022,
- 17 novembre 2022,
- 15 décembre 2022.

Fin de la séance à 21 h 00